

Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER**

Séance du 20 août 2025

Légalement convoqué le 30 mai 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal le 11 juin 2025 à 19 heures 30 sous la présidence de Madame Véronique MEYER, Maire de Niffer.

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Rémi AST, adjoints au maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, Mme Carla DI CERTO, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Samuel HAESSIG, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, Mme Annie DANTZER, M. Jean-Luc BEUZELIN.

A donné procuration : M. Samuel Haessig à Mme Carla Di Certo, M. Patrick Meyer à M. Marc Meyer, Mme Annie Dantzer à Mme Stéphanie Gonzalez.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2025 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2025.

POINT 3. SUBVENTIONS.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal trois propositions de subventions que la commune souhaite accorder :

- Au collège Théodore Monod d'Ottmarsheim, pour l'acquisition de matériel, en l'occurrence un banc pour la cour. Une aide de 480 € est proposée.
- A l'association Fudokan pour tous. Elle a participé aux championnats du monde en mai dernier en Pologne. Une jeune de Niffer y a participé. Afin de contribuer aux coûts à la charge de l'association et des parents, une subvention de 100 € est proposée.

- A l'association des maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées des Corbières à la suite d'incendies de forêts. Une aide de 500 € est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accorde** :

- Une subvention de 480 € au collège Théodore Monod d'Ottmarsheim
- Une subvention de 100 € à l'association Fudokan pour tous.
- Une subvention de 500 € à l'association des maires de l'Aude.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, article 65748.

POINT 4. LOCATION DE LA GRANGE.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de définir les modalités de location de la grange. Il est proposé de louer la grange aux particuliers de Niffer, dans les conditions suivantes :

- Une location possible uniquement en cas de location simultanée de la salle multi-activités,
- L'obligation de ne pas aller au-delà de 20 heures pour l'utilisation de la grange, afin de préserver la tranquillité du voisinage,
- Un loyer de 100 euros et le dépôt d'un chèque de caution de 500 euros,
- La possibilité de disposer des tonnelles de la commune, pour un coût de 20 euros la tonnelle.

Par ailleurs, la mise à disposition de la grange au profit des associations de la commune pour des manifestations ouvertes au public continuera à se faire comme précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les conditions et modalités de location de la grange, tels qu'exposées ci-dessus.

POINT 5. CESSION DE MATERIEL.

La Commune de Niffer a acheté un tracteur agricole pour le service technique, acquisition prévue au budget 2025.

Il s'agit d'un tracteur de marque *Deutz-Fahr*, modèle 5095 GS, d'une valeur de 81 360 € TTC. Le revendeur a accepté, dans le cadre des discussions commerciales avec la commune, de reprendre du matériel que la commune n'utilise plus, en l'occurrence :

- le motoculteur *AGRIA* 3400, pour une somme de 4700 € TTC,
- le chargeur frontal tracteur *John Deere* 3720, pour une somme de 1200 € TTC,

soit un total de reprise de 5900 €.

L'acquisition du nouveau tracteur s'élèvera donc à 75 460 € TTC. Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à céder ces deux équipements qui n'ont plus d'utilité pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la cession d'un motoculteur *Agria* et d'un chargeur frontal de tracteur *John Deere*, pour un montant de 5900 € TTC.

POINT 6. INSTAURATION DUNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT.

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'assainissement installée en

sous-sol d'une voie publique doit donc verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024. L'article R. 2333-121 du CGCT en fixe les plafonds : 30€ / km de réseau hors branchement (indice ING – Ingénierie – base 0 au 1^{er} janvier 2010). Une actualisation du plafond est réalisée chaque année en fonction de l'indice du mois de janvier N+1 pour l'année N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **Décide** de fixer les montants de la redevance 2024 à 40.41 € (30 € x 1.347 -indice au 01/01/2025) par kilomètre de réseau hors branchement ;
- **Décide** de revaloriser chaque année ce montant sur la base de l'évolution de l'index ING en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1.

POINT 7. DEPLACEMENT DE LA LIMITE SUD D'AGGLOMERATION.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet de déplacement du panneau d'agglomération, au niveau de l'entrée sud de la commune, sur la RD468. A ce jour en effet, le chemin rural du Munweg, qui est fréquenté par de nombreux usagers de la commune, est situé hors agglomération. Les règles de circulation qui s'applique dans la commune ne s'appliquent pas sur ce chemin. Il est proposé de déplacer la limite d'agglomération, pour la placer en amont du chemin rural du Munweg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le déplacement du panneau d'agglomération à l'entrée sud de la commune sur la RD 468, afin d'inclure le chemin rural du Munweg dans l'agglomération.

POINT 8. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC.

Le Conseil municipal avait autorisé, par délibération du 18 mai 2022, la mise en place dans la collectivité d'une carte achat public (en vertu d'un décret n° 2004-1144 du 26 Octobre 2004). La Carte Achat permet d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires en fournissant à la collectivité un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La convention signée avec la Caisse d'épargne pour une durée de trois années arrivant à échéance, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention, la carte achat ayant prouvé son intérêt dans le fonctionnement quotidien de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le renouvellement de la convention de carte d'achat public proposée par la Caisse d'Epargne Grand Est.

POINT 9. CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE.

Madame le Maire et M. Rémi Ast informent le Conseil municipal que la Régie de l'eau M2A a commencé le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau. Tous les usagers vont avoir

de nouveaux compteurs d'eau qui permettront aux agents de la régie de relever les compteurs à distance.

Les nouveaux compteurs apporteront plusieurs avantages pour les usagers : suivi de la consommation en temps réel, facturation sur consommations réelles et non des estimations, alertes en cas de fuite, pas besoin d'être présent pour les relevés etc.

Pour que ces relevés à distance puissent se faire, il est nécessaire d'installer dans la commune une antenne de réception passive et concentrateurs, des équipements qui assurent la liaison entre les compteurs des abonnés et les serveurs de la régie. Etant donné qu'ils doivent être installés sur un point haut, c'est le clocher de l'église qui a été retenue. La société *Suez*, qui est titulaire de ce marché, a proposé, via sa filiale *Dolce Ô Service*, une convention définissant les conditions et modalités de l'installation d'un récepteur à Niffer, dans le clocher de l'église. La convention est d'une durée de 10 ans et prévoit le versement d'une indemnité unique de 700 euros. Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Mme le Maire à signer une convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le clocher de l'église avec la société *Dolce Ô Service*, filiale de *Suez*.

POINT 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une double modification du tableau des effectifs de la commune afin de :

- Pourvoir au poste vacant au service technique à la suite d'un départ pour cause de mutation dans une autre collectivité : il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer l'emploi d'agent de maitrise principal dorénavant vacant.
- Créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet, à raison de 80% (soit 28/35èmes). Le recrutement se fera sous la forme d'un CDI de droit public. Il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé par le conseil municipal le 24 août 2022, les missions attachées au poste ayant changé et l'emploi étant pérennisé.

Il est rappelé que pour que les recrutements à venir puissent être réalisés, le Conseil municipal doit créer les emplois correspondants en modifiant le tableau des effectifs de la commune. Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité,

- la création d'un emploi d'adjoint à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- la suppression, à la même date du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi d'agent de maitrise principal,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- la suppression, à la même date du 1^{er} septembre 2025, de l'emploi d'adjoint administratif créé par une délibération du 24 août 2022.

POINT 11. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

Mme le Maire donne les informations suivantes :

La prochaine séance du conseil se tiendra le mercredi 8 octobre 2025 à 19 heures 30.

Point sur les chantiers à venir : la démolition du château d'eau à partir du 1^{er} septembre, l'installation du feu tricolore rue principale courant septembre, la fin du chantier des caméras, les travaux du cimetière (chemin, haies etc, mais pas la fontaine à eau), les réparations des infiltrations à l'église et dans la salle des mariages. L'éclairage du chemin piétonnier de la rue du Noyer vers la rue Principale sera repris. Des devis sont en cours.

L'appel d'offres pour la chaufferie et le photovoltaïque va être lancé dans la semaine et un retour des offres est attendu pour la mi-septembre

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 00.